



Charte de protection des données externes

Sommaire

1. Préambule.....	2
1.1. Champ d'application	2
1.2. Définitions.....	2
2. Engagements et informations à l'attention des Salariés, Candidats et Visiteurs	4
2.1. Données et traitements	4
2.1.1. Salariés et Dirigeants*	4
2.1.2. Candidats	5
2.1.3. Visiteurs	6
2.2. Cookies et autres traceurs	7
2.2.2. Définition	7
2.2.3. Cookies et traceurs utilisés par PREVALY	7
2.2.4. Informations complémentaires.....	8
2.3. Droits des personnes	8
3. Informations à l'attention des Adhérents.....	9
3.1. Relation entre PREVALY et ses Adhérents.....	9
3.2. Engagements des Adhérents et de PREVALY	10
3.2.1. Protection des données à caractère personnel.....	10
3.2.2. Confidentialité.....	11
3.1. Informations relatives à certains salariés, dirigeants et représentants des Adhérents.....	12
4. Modifications de la charte	13

1. Préambule

Par la présente charte, PREVALY s'engage à respecter l'ensemble des obligations réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dans sa dernière version du 20 juin 2018).

A travers ce document PREVALY renouvelle son engagement à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite.

1.1. Champ d'application

PREVALY accorde la plus grande importance à la protection des données à caractère personnel. La présente charte de protection des données s'applique à l'ensemble des données traitées par PREVALY par le biais de nos interactions avec nos Adhérents, leurs Salariés, les Candidats à nos offres d'emplois et les Visiteurs de notre site internet (<https://www.prevaly.fr/>).

Nos engagements et notre transparence étant uniformes, ils sont applicables quel que soit le mode de collecte ou de traitement des données (site internet, papier, logiciel métier de PREVALY, etc.).

La présente charte énonce les grands principes et principales lignes directrices de PREVALY en matière de protection des données à caractère personnel sans que ces derniers ne s'y limitent. En effet nous pouvons être amenés à vous informer de façon plus précise ou spécifique lors de la collecte effective de données pour un traitement en particulier (par exemple par le biais de mentions sous les formulaires de nos sites internet).

1.2. Définitions

- Données à caractère personnel : il s'agit de « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (...) » ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale » (RGPD, art. 4, 1). Il s'agit donc de données relatives à des personnes physiques (dites « personnes concernées ») ce qui exclut les informations relatives à des personnes morales (sauf dans l'hypothèse où elle permettrait d'identifier une personne physique).

La notion de données à caractère personnel est très large et inclue des données directement nominatives comme le nom et le prénom ou indirectement nominatives comme des identifiants, des données biométriques, un numéro de carte bancaire, une adresse IP.

- Personne concernée : individu pouvant être identifié, directement ou indirectement, par référence à des données à caractère personnel. La charte de protection des données de PREVALY est destinée à 4 catégories de personnes concernées : Salariés, Candidats, Visiteurs, Adhérents



- **Salariés et Dirigeants** : personnes physiques salariées des Adhérents PREVALY concernées par nos traitements de santé-travail. Dirigeants des organismes Adhérents PREVALY uniquement dans le cadre du [dispositif ADELE](#).
Les salariés de PREVALY ne sont pas concernés par la présente charte ;
- **Candidats** : personnes concernées par nos traitements de recrutement ;
- **Visiteurs** : personnes physiques naviguant sur le site internet de PREVALY (<https://www.prevaly.fr/>) ;
- **Adhérents** : personnes physiques concernées du fait de leur appartenance à une personne morale adhérente de PREVALY, dans le cadre de nos traitements de gestion administrative des dossiers Adhérents. La présente charte contient par ailleurs des informations dédiées aux Adhérents personnes morales qui portent, à l'instar de IPREVALY, une responsabilité propre au sens du RGPD (cf. « Informations à l'attention des Adhérents »).

- **Traitement de données à caractère personnel** : il s'agit de toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- **Responsable de traitement** : il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités (le « pourquoi ? ») et les moyens (le « comment ? ») d'un traitement de données à caractère personnel.

Dans le cas présent, le responsable de traitement est PREVALY.

- **Sous-traitant** : il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

La présente charte concerne les traitements mis en œuvre par PREVALY en tant que responsable de traitement. Certains de ces traitements peuvent être mis en œuvre en faisant parfois appel à des sous-traitants. *Exemple : pour certains profils ou dans des cas d'urgence, PREVALY (responsable de traitement) peut faire appel à un cabinet de recrutement (sous-traitant) pour détecter de nouveaux talents pour ses équipes.*

En revanche PREVALY n'occupe pas le rôle de sous-traitant, y compris pour ses Adhérents (cf. « Informations à l'attention des Adhérents »).

2. Engagements et informations à l'attention des Salariés, Candidats et Visiteurs

Toutes les données traitées par PREVALY répondent aux prérequis réglementaires quant au respect notamment des finalités, durées de conservation, destinataires et sécurité des données. La plupart des activités de PREVALY étant soumises au secret médical, vos données sont traitées avec la plus grande confidentialité.

Tel qu'indiqué précédemment PREVALY vous informe spécifiquement sur les traitements réalisés à partir de vos données préalablement à leur mise en œuvre, par exemple via des mentions légales insérées dans nos formulaires internet, convocations, etc. Vous trouverez néanmoins ci-dessous quelques éléments d'ordre général sur nos traitements de données en fonction de votre situation.

Nous soulignons d'emblée, en synthèse :

1. Que vos données « générales » ne sont partagées avec personne excepté nos sous-traitants et partenaires très encadrés contractuellement et les organismes prévus par la loi ;
2. Que vos données médicales ne sont traitées que par des personnes soumises au secret médical ;
3. Que vos données sont traitées sur le sol européen uniquement (principalement en France).

2.1. Données et traitements

2.1.1. Salariés et Dirigeants*

*Dirigeants et mandataires des organismes Adhérents PREVALY, syndicats et autres statuts particuliers.

Catégories de données traitées	Utilisation des données	Base légale des traitements	Destinataires des données	Durée de conservation des données
Données d'identification et coordonnées complètes, données médicales et toute donnée pouvant être partagée avec les médecins du travail et leurs équipes.	Gestion des convocations, gestion administrative des dossiers, mise en œuvre des actions de santé-travail en présentiel ou téléconsultation et gestion du Dossier Médical Santé- Travail (DMST).	Respect d'une obligation légale à laquelle PREVALY, les Adhérents et les Salariés sont soumis (principalement article R4127-5 du code de la santé publique et titre II du livre VI de la quatrième	Personnels PREVALY soumis au secret médical, sous- traitants et partenaires PREVALY soumis au secret médical, organismes prévus par la loi.	Conformément au décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail : 40 ans en l'absence de risque professionnel et 50 ans en cas d'exposition à un risque professionnel particulier (par exemple l'amiante).

		partie du code du travail).		Ce délai commence à courir à compter de la fin de la prise en charge du salarié par PREVALY .
NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques, dit « numéro de sécurité sociale »)	Favorisation du lien et des échanges avec la santé publique.	Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du NIR		
Données d'identification : Nom, Prénom, adresse email et numéro de téléphone	Gestion des enquêtes de satisfactions afin d'améliorer la qualité des services	L'intérêt légitime de PREVALY dans l'amélioration de la qualité des services offert auprès des adhérents.*	Direction communication et Marketing de PREVALY.	Les questionnaires aux enquêtes de satisfaction seront conservés 2 ans après mesure de la satisfaction.
Données non-identifiantes non-nominatives	Contribution aux études multicentriques	L'intérêt légitime de PREVALY dans le cadre de l'amélioration de la prise en compte de la santé au travail	Médecins et épidémiologistes chargés de l'étude	15 ans après la dernière recherche

* L'enquête de satisfaction n'est pas obligatoire. Vous avez la possibilité de refuser d'y répondre. Dans ce cas, il ne



faudra pas tenir compte du formulaire qui vous sera envoyé. Par ailleurs, nous vous demanderons de ne pas tenir compte de la relance que vous pourriez éventuellement recevoir. Dans le cas où vous répondez à l'enquête de satisfaction, PREVALY se réserve la possibilité de vous appeler en cas d'expérience négative pour en discuter et faire en sorte d'améliorer la qualité du service.

2.1.2. Candidats

Catégories de données traitées	Utilisation des données	Base légale des traitements	Destinataires des données	Durée de conservation des données
Données d'identification et coordonnées complètes, CV, lettre de motivation, historique professionnel, autres éléments partagés avec les recruteurs (données relatives à l'environnement familial par exemple).	Gestion des recrutements, évaluation des candidatures, constitution d'une CVthèque.	Intérêt légitime de développement de l'activité de PREVALY et consentement s'agissant de la CVthèque.	Personnels PREVALY en charge des recrutements et sous-traitant éditeur de notre solution de recrutement.	Jusqu'à 5 ans à compter du dernier contact émanant du Candidat et jusqu'au retrait ou non renouvellement du consentement pour la CVthèque.

2.1.3. Visiteurs

Catégories de données traitées	Utilisation des données	Base légale des traitements	Destinataires des données	Durée de conservation des données
Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements, etc.), cookies, informations transmises via l'utilisation de nos formulaires de contact.	<p>Sécurisation, analyse et développement de l'efficacité du contenu de nos sites internet et de nos apparitions sur les moteurs de recherches, réponse aux demandes des visiteurs.</p> <p>Les données sont exploitées sous une forme anonymisée, sauf besoin d'identification pour des raisons de sécurité et pour les réponses aux demandes des visiteurs.</p>	Intérêt légitime de protection et développement de l'activité, consentement vis-à-vis des cookies.	Selon le cas : service technique, service communication, service pertinent pour répondre à la demande, sous-traitant hébergeur et éditeurs des cookies tiers.	Données de connexion : 1 an. Données relatives aux demandes des Visiteurs : 1 an à compter du dernier contact émanant du Visiteur. Pour les cookies, voir « Cookies et autres traceurs ».

2.2. Cookies et autres traceurs

Lorsque vous visitez <https://www.prevaly.fr/>, PREVALY et des services tiers peuvent déposer des cookies ou traceurs assimilés sur votre terminal.

Vous pouvez paramétrer les cookies déposés par notre site en cliquant ci-contre ou, à tout moment, en cliquant sur le bouton « Gestion des cookies » situé en bas à droite de chaque page .

[Gérer les cookies](#)

 Confidentialité

2.2.1. Définition

« Cookies » désigne un ensemble d'informations déposées dans le terminal de l'utilisateur lorsque celui-ci navigue sur un site web. Il s'agit le plus souvent d'un fichier contenant notamment un identifiant sous forme de numéro, le nom du serveur qui l'a déposé et éventuellement une date d'expiration. Ils sont utilisés principalement pour :

- Permettre le fonctionnement technique d'un site web ;
- Recueillir des statistiques ;
- Développer une expérience et un environnement personnalisés concernant un utilisateur (par exemple lorsqu'un service en ligne se souvient de votre profil d'utilisateur sans que vous ayez eu à vous connecter).

Concrètement, un cookie permet de reconnaître un terminal lorsqu'il revient sur un site internet. Ce n'est pas l'internaute qui est reconnu, mais le terminal depuis lequel il visite un site internet.

La réglementation, principalement les directives européennes 2002/58/CE et 2009/136/CE, encadre la façon dont les entreprises peuvent utiliser les cookies. Cette notion de « cookies » regroupe par ailleurs plusieurs types de « traceurs » :

- Les cookies http ;
- Les cookies « flash » ;
- Le résultat du calcul d'empreinte dans le cas du « fingerprinting » consistant à calculer un identifiant unique d'une machine en se basant sur des éléments de sa configuration à des fins de traçage ;
- Les pixels invisibles ou « web bugs » ;
- Etc.

2.2.2. Cookies et traceurs utilisés par PREVALY

Nom ou domaine du cookie ou traceur (« x » désigne des variantes)	Acteur à l'origine du dépôt	Type	Finalité	Durée de conservation
tarteaucitron tarteaucitron_x	opt-out.ferank.eu	Obligatoire	Sauvegarde des choix en matière de consentement des cookies et autres traceurs	13 mois maximum



PHPSESSID	Cookie technique du langage PHP	Obligatoire	Conservation des données et paramètres relatifs à votre session de navigation	Jusqu'à la fin de la session
has_js	Cookie technique du système de gestion de contenu Drupal	Obligatoire	Permet d'identifier les navigateurs autorisant javascript	Jusqu'à la fin de la session
90planBAK (ou startBAK) 90planD (ou startD)	OVH	Obligatoire	Répartition de la charge et sécurité des serveurs	Jusqu'à la fin de la session
_utmz _ga _gat _gatx _gid	Google (Google Analytics, Google Double Click)	Facultatif	Suivre l'interaction des visiteurs avec le site web (mesure du nombre de visites, du nombre de pages vues, de l'activité des visiteurs sur le site et de leur fréquence de retour) en vue du développement de l'efficacité du contenu de nos sites internet et de nos apparitions sur les moteurs de recherches	14 mois maximum (mois en cours + 13 mois)

2.2.3. Informations complémentaires

Il est possible de s'opposer au dépôt de cookies, y compris de « cookies obligatoires » (à condition d'accepter la dégradation très probable de votre expérience utilisateur, voire le dysfonctionnement du site), en utilisant les paramètres de votre navigateur. [Le site de la CNIL](#) indique comment paramétrer un navigateur pour contrôler les dépôts de cookies sur un terminal.

S'agissant des cookies publicitaires déposés par des tiers, il est possible de se connecter au site [Youronlinechoices](#), proposé par les professionnels de la publicité digitale regroupés au sein de l'association européenne EDAA (European Digital Advertising Alliance). Il est ainsi possible de refuser ou accepter les cookies utilisés les professionnels de la publicité adhérents.

Il est enfin possible de s'opposer à certains cookies tiers directement auprès des éditeurs, voir par exemple [Realytics](#) et [Google Analytics](#).

2.3. Droits des personnes

Chaque Salarié ou Dirigeant (ou autre statut particulier), Candidat ou Visiteur dispose, selon sa situation, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, de limitation et d'effacement relativement à l'ensemble des données le concernant dans les conditions prévues par le règlement « RGPD » 2016/679 du 27 avril 2016. Chacune de ces personnes concernées dispose par ailleurs du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après



sa mort dans les conditions prévues par la loi « pour une République Numérique » n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Les Visiteurs disposent enfin du droit de s'opposer sans frais à ce que des données les concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de « prospection » par PREVALY. En effet les personnes physiques représentant des personnes morales susceptibles de devenir Adhérents de PREVALY, qui se rapprocheraient de PREVALY en vue d'une éventuelle adhésion, pourraient être recontactées afin de finaliser leur démarche. PREVALY ne sollicite pas les personnes à moins d'avoir été approchée par elles dans un premier temps. En outre, pour mémoire, les données des Salariés et Candidats ne sont aucunement traitées à cette fin.

Chaque Salarié ou Dirigeant, Candidat ou Visiteur peut exercer ses droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») de PREVALY, 8/10 rue des 36 Ponts, 31400 Toulouse, ou à l'adresse électronique dpo.contact@prevaly.fr en joignant à sa demande tout élément permettant d'attester de son identité. Chacun peut également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre par PREVALY tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de ses droits s'y rattachant. En France, il s'agit de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

3. Informations à l'attention des Adhérents

3.1. Relation entre PREVALY et ses Adhérents

La mission de PREVALY consiste à éviter toute altération de la santé des salariés de ses Adhérents du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que leur état de santé. La mission de PREVALY est assurée par ses équipes pluridisciplinaires, animées et coordonnées par les médecins du travail, en toute autonomie. L'indépendance de PREVALY et de ses équipes est une obligation légale inhérente à son objet social, prévue notamment par l'article R4127-5 du code de la santé publique et le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail.

PREVALY traite donc les données des salariés qu'elle reçoit pour son propre compte, en tant que service de santé-travail, conformément aux textes en vigueur. En ce sens, **PREVALY ne peut être qualifiée de sous-traitant de ses Adhérents** (art. 4.8 RGPD).

Par voie de conséquence, PREVALY ne doit rendre compte de sa conformité RGPD à ses Adhérents au sens de l'article 28 du RGPD (et inversement) de même que ses Adhérents ne sont pas responsables de la conformité RGPD de PREVALY (et inversement). Chacun, PREVALY et Adhérents, a une responsabilité propre vis-à-vis de sa conformité RGPD, des personnes concernées et du régulateur.

Toutefois, PREVALY et ses Adhérents traitant des données pour des raisons différentes mais afférentes à des personnes concernées communes, il apparaît important de rappeler les obligations imposées à chaque partie en vue d'un traitement conforme et transparent des données des salariés.



3.2. Engagements des Adhérents et de PREVALY

PREVALY et ses Adhérents pourront être ci-dessous ensemble dénommés « les Parties ».

3.2.1. Protection des données à caractère personnel

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir (notamment la réglementation dite « ePrivacy »).

Ce respect des réglementations suscitées inclue notamment l'obligation pour PREVALY et les Adhérents, chacun pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers notamment informatiques dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations échangés pendant la durée de la relation entre les Parties ;
- De respecter les droits des personnes concernées prévus aux articles 15 à 22 du RGPD ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une personne concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Confidentialité » ci-dessous.

PREVALY rappelle à l'Adhérent qu'en cas de traitement par ce dernier de données impliquant le personnel de PREVALY :

- L'Adhérent doit se charger d'informer le personnel de PREVALY des modalités de son traitement conformément aux articles 13 et 14 du RGPD ;
Ou, en cas d'impossibilité,
- L'Adhérent doit se charger d'informer PREVALY des modalités de son traitement afin que cette dernière réalise l'information prévue par les articles 13 et 14 du RGPD.



Par ailleurs l'Adhérent n'est pas autorisé à traiter des données concernant le personnel PREVALY hors Espace Economique Européen (EEE) sans avoir prévenu au préalable PREVALY.

3.2.2. Confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces derniers. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration de la relation entre les Parties pour quelque cause que ce soit pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret médical, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité aussi sans limitation de durée.

Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de celle-ci. En conséquence, la Partie lésée sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'oblige, tant en ce qui concerne la teneur des dispositions qui les lient dans le cadre de leur relation que pour les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de ladite relation, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan médical, financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou concernent les techniques, moyens et procédés des Parties ou qu'elles sont déclarées comme telles par l'autre Partie (ci-après, les « **Informations Confidentielles** »), que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des obligations respectives des Parties ;
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution des obligations respectives des Parties.

La dénomination « Informations Confidentielles » couvre tout document de quelque nature que ce soit, information, donnée, dessin, concept, secret de fabrication et savoir-faire autre que ceux pour lesquels l'une des Parties pourrait apporter la preuve qu'ils :

- Sont déjà connus des Parties lors de leur divulgation, sans obligation de confidentialité ;
- Étaient, au moment de leur transmission, dans le domaine public ou qui sont tombés dans le domaine public par la suite sans que cela soit le fait de l'une des Parties ;
- Sont légitimement obtenus d'un tiers, sans restriction ni violation de la présente obligation de confidentialité ;
- Sont développés de façon indépendante par l'une des Parties ;
- Sont divulgués en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Sont communiqués par l'une des Parties à des tiers sans obligation de confidentialité.

De façon complémentaire PREVALY, étant assujettie au secret médical pour une partie de ses activités, s'engage à respecter pour ces dernières le secret prévu à l'article L1110-4 du code de la santé publique.



3.1. Informations relatives à certains salariés, dirigeants et représentants des Adhérents

PREVALY informe ses Adhérents qu'elle est responsable du traitement des données à caractère personnel de contact des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents (nom, prénom, numéros de téléphone fixe et mobile, adresse postale et électronique, etc., titre et fonctions professionnelles) que PREVALY collecte directement (art. 13 RGPD) auprès des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents à l'occasion de l'exécution de ses missions pour les finalités suivantes :

- i. Traitement sans consentement nécessaire à l'exécution, la vérification, la facturation et le recouvrement au titre des missions de santé-travail confiées à PREVALY par les Adhérents (art. 6.1 (b) RGPD) ;
- ii. Traitement sans consentement nécessaire aux fins des intérêts légitimes de PREVALY à des fins de développement de ses autres produits ou services propres ;
- iii. Tout autre type de traitement seulement avec recueil préalable du consentement éclairé des personnes concernées.

PREVALY conserve les données à caractère personnel des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des missions ci-dessus évoquées et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les Adhérents et PREVALY à raison de l'exécution de ses missions. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données à caractère personnel des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents nécessaires à l'exécution des missions de PREVALY seront supprimées des bases de données de PREVALY.

Chaque salarié, dirigeant ou représentant des Adhérents dispose des droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD (accès, rectification, etc.) relativement à ses données à caractère personnel traitées par PREVALY en exécution de ses missions en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (ou « DPO ») de PREVALY, 8/10 rue des 36 Ponts, 31400 Toulouse, ou à l'adresse électronique dpo.contact@prevaly.fr en joignant à sa demande tout élément permettant d'attester de son identité.

PREVALY s'engage à répondre à chaque salarié, dirigeant ou représentant des Adhérents dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de leur demande. A défaut de recevoir une réponse de PREVALY dans ce délai, le salarié, dirigeant ou représentant des Adhérents serait en droit de saisir la CNIL pour contester ce défaut de réponse. Il appartient aux Adhérents d'informer chaque salarié, dirigeant ou représentant des Adhérents des droits offerts par PREVALY au titre du RGPD.

Toute sous-traitance éventuelle par PREVALY de la gestion technique de sa base de données des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents fera l'objet d'un contrat écrit entre PREVALY et son sous-traitant, PREVALY s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du RGPD et garantisse la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel que PREVALY viendrait à lui confier.



4. Modifications de la charte

La présente charte de protection des données à caractère personnel peut changer à tout moment en fonction des évolutions légales, réglementaires, jurisprudentielles et doctrinales (doctrine de la [CNIL](#) notamment).

PREVALY publiera toute modification sur cette page et, dans le cas où il s'agirait de modifications significatives, sur d'autres pages des sites internet PREVALY à travers des encarts dédiés ou bandeaux d'informations. Tout changement devant être porté expressément à la connaissance des personnes concernées par un traitement de données ou des Adhérents le sera par exemple par le biais d'une communication email.